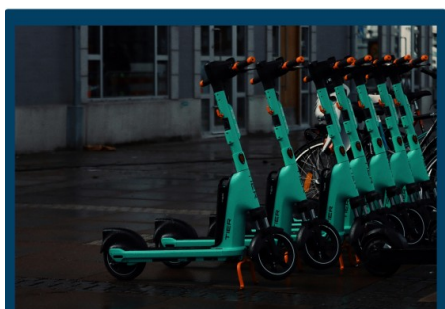




MOBI *lettre*

Votre brigade mobile vous informe



Les trottinettes électriques

- Réglementation
- Fiche mémo

Les feux de route

- Pensez à les faire réviser
- On vous rappelle le code de la route

JANVIER 2026

ÉDITO DU MOIS DE JANVIER

Iséroises et Isérois,

L'ensemble des unités de la Compagnie de Vienne se joint à la Brigade Mobile du Couloir Rhodanien pour vous présenter ses meilleurs vœux ainsi qu'une heureuse année 2026.

Qu'elle soit pleine de succès et enrichissante, en termes de sécurité et de vivre ensemble.

Nous espérons sincèrement que notre Mobilette, qui évolue depuis Juin 2025, commencera à porter ses fruits en 2026.

Même s'ils peuvent vous paraître anodins, nos messages de prévention d'aujourd'hui serviront peut-être demain à éviter un cambriolage, un accident ou à régler un conflit entre voisins.

Notre leitmotiv reste inchangé : prévenir plutôt que guérir. Chaque personne touchée par nos actions et chaque incident évité est une victoire pour nous.

Nous ouvrons donc officiellement la saison 2026 de la Mobilette dans la continuité de 2025 en vous parlant de sécurité routière, thématique récurrente car vectrice de nombreuses difficultés.

Sur les routes, nous remarquons encore trop souvent des trottinettes en circulation dans des conditions dangereuses. Ou pire, lorsque les conditions de circulation sont réunies, des conducteurs aux comportements inappropriés.

De la même manière, nous nous apercevons que nombre de conducteurs actionnent les mauvais feux de circulation de leur véhicule ou installent du matériel additionnel qui ne respecte pas les réglementations en vigueur.

Comme la lecture du Code de la route peut se révéler être une activité chronophage, nous vous ré-expliquons les règles de manière simplifiée pour vous éviter à l'avenir d'adopter des comportements à risque.

Votre brigade mobile



Les militaires de la Brigade Mobile à la foire aux dindes de Sablons 2025

Les trottinettes électriques

Commençons par vous épater avec un brin d'histoire...

Saviez-vous que la première trottinette motorisée vit le jour en 1895 ?

L'américain Ogden Bolton Jr. dépose alors plusieurs brevets dont l'un concerne un vélo électrique sur batterie de 10 Volts et l'autre, une trottinette motorisée à essence : **L'Autoped est né.**

Il pouvait passer les 30 Km/h et servait comme aujourd'hui, essentiellement à circuler entre les voitures et les piétons. Il présentait même un guidon repliable !

Il était populaire surtout chez les femmes, qui à l'époque n'avaient pas le droit de conduire et ... chez les « voyous » qui appréciaient son aspect plus léger et discret que la voiture. C'est en 1922 que sa production s'arrête.



La suffragette londonienne Florence Norman, se rendant à son bureau en 1916



Les trottinettes électriques sont aujourd'hui au centre de nos déplacements.

Démocratisées dans les années 2010 par les sociétés de transport urbain avec les trottinettes libre service, elles sont aujourd'hui vendues en quantités industrielles.

Une étude du cabinet parisien Smart Mobility Lab estime leur volume de ventes en France à 3,6 millions depuis l'année 2020 !

Malheureusement, entre infractions au code de la route, pratiques dangereuses et abandons massifs dans la nature, les trottinettes électriques ne font pas toujours parler d'elles en bien.

Nous tâcherons ici de vous faire appréhender au mieux les bonnes pratiques et réglementations liées à ce moyen de transport de plus en plus plébiscité.

LES BONNES PRATIQUES EN TROTTINETTE

1 PERSONNE SUR LA TROTTINETTE,
D'AU MOINS 14 ANS (C4)

PORT DU CASQUE RECOMMANDÉ

AVERTISSEUR SONORE (C1)

EQUIPEMENT RÉTRO-RÉFLÉCHISSANT LA
NUIT OU SI MAUVAISE VISIBILITÉ (C2)

FEU AVANT (C1)

TROTTINETTE ASSURÉE
(DELIT)

DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS
ARRIÈRE ET LATÉRAUX (C1)

VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE :
25 KM/H (C2)

SYSTÈME DE FREINAGE
ET FEU ARRIÈRE (C1)



LES RÈGLES DE CIRCULATION

OÙ PUIS-JE ROULER AVEC MA TROTTINETTE ?

- ➔ Pistes cyclables et voies vertes, ou à défaut :
- ✓ Routes dont la vitesse maximale est fixée à 50 km/h
- ✓ Aires piétonnes à condition de ne pas gêner les piétons ou dépasser l'allure du pas : 6 km/h
- ✓ Voies privées
- ✗ Trottoirs
- ✗ La circulation hors zone autorisée est une contravention de 4ème classe

À QUELLE ASSURANCE SOUSCRIRE ?

Pour rouler sur la voie publique avec votre trottinette, vous devez avoir une assurance en responsabilité civile.

Cette assurance couvre les dommages causés à autrui, comme par exemple la blessure d'un piéton ou des dégâts matériels infligés à un autre véhicule).

Vous devez donc contacter votre assureur pour y souscrire avant tout usage sur la voie publique.

Il est important de comprendre que ces règles sont établies par le code de la route. Par conséquent, le non respect de l'une de ces règles constitue une infraction.

Aussi, tout manquement peut faire l'objet d'une contravention établie par les forces de l'ordre, donnant lieu à une amende forfaitaire. Son montant est défini selon le barème suivant :

Classification de la contravention	Exemple	Montant (en €)
1ère classe (C1)	Non respect d'une règle de stationnement	11
2ème classe (C2)	Changement de direction sansclignotant	35
3ème classe (C3)	Excès de vitesse en agglomération de moins de 20 km/h	68
4ème classe (C4)	Usage d'un téléphone au volant	135

Barème des contraventions



Concernant les règles de circulation, des arrêtés locaux peuvent autoriser certaines pratiques comme la circulation sur un trottoir, ou en interdire, comme le stationnement sur un trottoir. De la même manière, la circulation sur route dont la vitesse est limitée à 80 km/h est interdite, sauf arrêté contraire. Dans ce cas elle nécessite le port d'un gilet réfléchissant et d'un casque.

Nous vous proposons une liste non exhaustive des contraventions auxquelles on pense le moins. Vous le constaterez par vous-même : la conduite des trottinettes n'est pas à prendre à la légère !

Libellé de la contravention	Classification
Circulation avec pneumatique déchirée ou apparente	4ème classe
Utilisation d'engin transformé pour dépasser 25 km/h	4ème classe
Circulation de front sur une chaussée	4ème classe
Circulation sur trottoir gênante pour les piétons	2ème classe
Circulation hors bande cyclable	4ème classe
Utilisation d'un véhicule pour se faire remorquer en trottinette	2ème classe
Conduite sans catadioptr conforme	1ère classe



Obscurité hivernale : bien s'éclairer pour plus de sécurité

Comme nous le répétons souvent sur nos Mobilettes de fin d'année, la nuit tombe tôt en période hivernale ; une belle occasion pour nous de vous rappeler quelques fondamentaux relatifs à vos feux de voiture.

L'USAGE DES PHARES PEUT ÊTRE DANGEREUX ET ÉBLOUISSANT.
RESPECTER LES RÈGLES PRÉSERVE LES AUTRES CONDUCTEURS

NUIT	NEIGE ou FORTE PLUIE	BROUILLARD
  Feux de croisement  Feux de route hors zone éclairée, si pas d'autre véhicule en face	  Feux de croisement  Anti-brouillards avant  Anti-brouillards arrières uniquement si neige	  Feux de croisement  Anti-brouillards avant  Anti-brouillards arrières



En entrant dans un tunnel, vous devez allumer vos feux de croisement et les éteindre en sortant

CARACTÉRISTIQUES DES PHARES

- Les feux avant doivent être jaunes ou blancs
- Les feux arrière doivent être rouges
- Pensez à vérifier le bon fonctionnement de vos feux – certains conducteurs roulent de nuit avec 1 phare sur 2 ; cela peut créer la confusion pour les autres usagers !

LES FEUX ADDITIONNELS

- Utilisables uniquement hors des routes ouvertes à la circulation et ne pas dépasser une puissance de 60W.
En circulation normale ils doivent être couverts par un cache opaque
- Doivent être installés par paire et s'éteindre automatiquement à l'allumage des feux de position
- Leur emplacement est prévu par le constructeur ; A défaut ils sont interdits sur les ailes le capot et le toit.

INFOS PRATIQUES



« BRIGADE MOBILE DU
COULOIR RHODANIEN »

Retrouvez tous nos messages de
prévention sur notre fil Panneau
Pocket



Ma Sécurité

Application grand public

Une démarche ? Une question ?
Téléchargez l'appli, disponible sur
Android Play Store ou Apple Store

OPÉRATION
**TRANQUILLITÉ
VACANCES**

Le bon réflexe
contre les
cambriolages

Partez en vacances plus sereins
avec l'O.T.V, à enregistrer dans
votre Gendarmerie la plus proche

17

numéro des forces de l'ordre

**Vous êtes en danger, victime ou
témoin d'un crime ou délit**

**Vous êtes sur les lieux d'un
accident**

1 seul réflexe : contactez le 17



Nos permanences

Lundi : St Georges
d'Esperanche
Mardi : Cour et Buis
Mercredi : Chuzelles
Judi : Septeme
Oytier St Oblas
Vendredi : Estrablin
Samedi : Salaise sur
Sanne

Toute la semaine, retrouvez-nous de 9 heures à midi
dans vos mairies ou, à Salaise Sur Sanne, au centre
commercial carrefour.

Nous sommes à votre disposition pour recueillir vos
plaintes ou vous renseigner.

Il peut nous arriver d'être absent, pensez à consulter
votre Mairie ou notre Panneau Pocket si vous avez
besoin de nous voir.

RÉDACTION : Gendarme Alexis ARRIVAUT

UNITÉ : Brigade Mobile du Couloir Rhodanien

CONTACT : Appeler le 17 en cas d'urgence ou votre brigade de proximité pour tout dépôt de plainte